



Quelques heures de polémique auront suffi pour que l'affichette disparaisse. Visiblement dépassé par les événements, le gérant de l'épicerie de Saint-Michel qui avait établi des jours d'ouverture différents pour les hommes et les femmes a fait marche arrière hier.

[Un article publié dans le journal « Sud Ouest »](#) hier matin révélait en effet que sur la vitrine de cette petite épicerie du quartier Saint-Michel, une affichette définissait des jours d'ouverture pour les « soeurs » (mardi, samedi et dimanche) et d'autres pour les « frères ». Ouverte depuis quelques mois, la boutique à la devanture verte est tenue par un couple de convertis à l'Islam : Soumaya, une bordelaise autrefois esthéticienne qui s'appelait alors Jessica, et Yahya, un Picard dont le nom de naissance est Jean-Baptiste Michalon. Ils vendent de l'épicerie, mais aussi des livres religieux, des vêtements traditionnels. Lorsqu'ils ont ouvert la boutique, ils ont décidé de séparer les jours d'ouverture « pour que les femmes et les hommes se retrouvent entre eux » et « faciliter la pratique de la religion » qui « interdit de s'isoler seul avec une femme », expliquait hier Yahya Michalon.

Discrimination

Interrogé par France 3 Aquitaine, le grand imam de Bordeaux Tareq Oubrou s'est étonné hier de cette revendication religieuse : « On n'a jamais vu ça à l'époque du Prophète ! Les marchés étaient mixtes. Ca me paraît un peu bizarre dans un monde où la mixité est une culture établie. »

Les autorités n'ont en tout cas pas tardé à réagir. Avant l'annonce du retrait de la pancarte, Alain Juppé a « condamné fermement un comportement en totale contradiction avec les règles républicaines d'égalité et de mixité. » Le maire de Bordeaux a appelé « les autorités compétentes à se saisir de ce dossier afin de faire cesser de telles pratiques discriminatoires et d'appliquer les mesures que prévoit la loi en de telles circonstances. »

Quelques heures plus tard, le préfet de Gironde Pierre Dartout exprimait la même position : « il est inacceptable qu'un commerçant puisse être ouvert à des jours différents pour les hommes et pour les femmes. » Il appelait lui aussi la justice à se saisir de l'affaire.

Car une telle pratique est illégale. Selon le code pénal, elle relève de la discrimination en raison du sexe, et elle est à ce titre passible d'une peine de trois ans de prison et 45000€ d'amende.

Hier après-midi, le parquet de Bordeaux a donc envoyé la police sur les lieux, qui a constaté que l'affichette avait été enlevée par le commerçant.

Yahya Michalon rejette quant à lui toute accusation de discrimination, affirmant qu'il ne refusait pas pour autant l'entrée du magasin aux hommes ou aux femmes en dehors de leurs jours réservés.

Il a affirmé ne pas avoir pensé être en tort, citant l'exemple de hammams pratiquant des horaires différents pour les hommes ou les femmes. •

Photo : En vitrine, l'affichette distinguant les horaires pour «les soeurs» et «les frères» a été retirée © Guillaume Bonnaud / Sud Ouest